TITRE MOBILITE

Sur le même modèle que le ticket restaurant, le titre mobilité peut être délivré depuis le 1er janvier 2022 par l'employeur à ses salariés, leur permettant de payer certains frais liés à leurs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail, tels que :

vente de cycles et cycles à pédalage assisté ;
vente de détail d'équipements pour cycles et cycles à pédalage assisté ;
entretien et réparation de cycles et cycles à pédalage assisté ;
vente de titres permettant l'accès à un stationnement sécurisé pour cycles ;
assurance pour cycles et cycles à pédalage assisté ;
location, quelle qu'en soit la durée, et mise à disposition en libre-service de cycles, cycles à pédalage assisté, engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes ;
vente d'engins de déplacement personnels motorisés ;
services de covoiturage ;
location de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène en libre-service et accessibles sur la voie publique ;
vente de titres de transport en commun ;
vente de détail de carburants ;
vente d'alimentation ou recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ;
utilisation des scooters et des engins de déplacement personnel (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...).

https://www.ecologie.gouv.fr/titre-mobilite

Ministère de la Transition écologique et solidaire:
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 - Paris
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/